



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX**
Livraison d'une charpente par camion
48 rue des Martyrs

TB/DST N° 102

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2024 par Monsieur Patrick PIERRE pour une livraison de charpente par la société Maisons d'En France, 2 allée Eugène Mouchot 91130 RIS-ORANGIS destinée à la construction d'une habitation au 48 rue des Martyrs le lundi 7 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le lundi 7 octobre 2024, la société Maisons d'En France est autorisée à réaliser la livraison d'une charpente entre 8h30 et 13h00.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite à tous véhicules rue des Martyrs dans la partie comprise entre la place Elie et Corentin Quideau et la rue de l'Hôtel Dieu. La livraison devra avoir lieu entre 8h30 et 13h00,
- La durée d'interruption de la circulation dans la rue des Martyrs ne devra pas excéder une heure,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°48,
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance, sécurisé durant les opérations de déchargement,
- Une déviation sera mise en place par la rue de Chambly,

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise Maisons d'En France pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société Maisons d'En France sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société Maisons d'En France
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 octobre 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO